



REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

avec le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
L'Europe investit dans les zones rurales.



Règlement du concours photo 2022 sur les sites Natura 2000 du Morvan

« L'eau dans tous ses états »

Article 1 – Objet

Le Parc naturel régional du Morvan organise du **14 mars au 28 août 2022, dans le cadre des animations Natura 2000**, un concours photographique sur le thème de l'eau. Il s'intitule « **L'eau dans tous ses états** ».

Article 2 - Contexte

Le but de ce concours est de faire connaître l'action de l'Europe et du Parc naturel régional du Morvan en faveur des sites classés « Natura 2000 », nés de la **volonté de maintenir la biodiversité tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles et régionales**, et plus particulièrement les deux sites Natura 2000 situés sur notre territoire et animés par le Parc. Ces sites hébergent des richesses que le concours vise à faire découvrir.

Ce concours photo décernera plusieurs prix (prix jeune, prix du jury, coup de cœur des élus et coup des cœur des internautes).

Article 3 – Modalité de participation

L'accès à ce concours est **gratuit et est destiné exclusivement aux photographes amateurs** (personne qui ne gagne pas de revenus grâce à la photographie), personnes majeures ou mineures. Les participants mineurs joindront une autorisation parentale.

Les membres du jury ainsi que les salariés du syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan ne peuvent pas participer.

Il est possible de participer à ce concours à hauteur de **deux photos maximum par personne**.

Le concours est composé de quatre catégories :

Prix jeune :

- destiné aux personnes âgées de moins de 16 ans à la date de fin du concours (28/08/2022)
- décerné par le jury suivant des critères bien définis (Article 4.1)
- le premier prix est 2 places pour une chasse au trésor en canoë sur le lac de Chaumeçon, un thermos et une tasse Parc du Morvan
- le deuxième prix est une descente de la Cure en canoë biplace du barrage de Malassis à Saint-Père, un thermos et une tasse Parc du Morvan

Prix du jury :

- destiné aux personnes âgées de plus de 16 ans
- décerné par le jury suivant des critères bien définis (Article 4.1)

- le premier prix est une nuit pour deux personnes dans un hébergement insolite du Domaine de la Pierre Ronde et le livre « La Cure, du Morvan à l'Yonne » de Vents du Morvan
- le deuxième prix est un repas au restaurant du Saut de Gouloux accompagné du livre « Petites et grandes histoires du bois sur l'eau » de Claire XUAN

Coup de cœur des élus :

- ce coup de cœur sera décerné par les élus du Comité exécutif du Parc naturel régional du Morvan et les élus des sites Natura 2000
- le lot de cette catégorie est une demie journée d'initiation à la pêche à la mouche pour deux personnes, un panier gourmand Morvan Terroir et le livre « Petites et grandes histoires du bois sur l'eau » de Claire XUAN

Coup de cœur des internautes :

- du 30 août au 11 septembre, tous les internautes pourront voter pour leurs photographies préférées via un lien Google form qui sera communiqué ultérieurement
- le lot de cette catégorie est 2 journées gauloises à Bibracte et le livre « La Cure, du Morvan à l'Yonne » de Vents du Morvan

Chaque participant complétera et signera un bulletin d'inscription obligatoire par photo.

Aucun frais engagé par le candidat ne sera remboursé (déplacement sur le terrain, impression papier de la photo, frais d'envoi postaux ou autres).

Article 4 – Désignation du jury, des gagnants et attribution des lots

4.1 : Le jury

Le jury sera composé d'élus, de photographes et de salariés du Parc.

Attention : les membres du jury et les salariés du Parc ne peuvent pas participer au concours.

Un jury sélectionnera les lauréats selon les critères suivants :

- ✓ originalité (/6 points)
- ✓ qualité (/7 points)
- ✓ esthétique de la photographie (/7 points)

Les décisions du jury seront sans appel.

Le jury discernera le prix du jury et le prix jeune.

Le « Coup de cœur des élus » sera attribué par les élus du Comité exécutif du Parc naturel régional du Morvan.

Le « Coup de cœur des internautes » sera attribué sur la base des votes recueillis sur internet via un formulaire Google form du 30 août au 11 septembre 2022.

L'organisation se réserve le droit de faire une présélection des photos par un comité de présélection sur les critères suivants : respect du sujet et du règlement.

Les photographies seront toutes anonymes lors des sélections par le comité de sélection et des votes du jury. Seuls les organisateurs du concours, ne faisant pas partie du jury, connaîtront les auteurs des clichés.

4.2 : La remise des prix

Les photos gagnantes seront dévoilées le 1^{er} octobre 2022, lors de l'inauguration de la Fête de l'Automne et des Associations à la Maison du Parc à Saint-Brisson (Nièvre). Les gagnants se verront remettre leurs récompenses le jour même.

En cas d'empêchement, les gagnants pourront venir récupérer leur lot à la Maison du Parc à Saint-Brisson.

Les frais de déplacement ne seront pas remboursés par le Parc naturel régional du Morvan.

Les prix ne pourront être échangés contre de l'argent.

Chaque candidat accepte par avance la divulgation de son nom, de son prénom, de sa commune de résidence et des informations liées à la photo (titre, lieu de prise de vue ...).

Article 5 – Conditions de participations

5.1 : Lieu et date de la prise de vue

Les photos devront impérativement être prises sur le territoire des sites **Natura 2000 animés par le Parc** (voir la liste des communes en annexe et sur le site <http://biodiversitedumorvan.n2000.fr/>

Le concours se déroulera du lundi 14 mars 2022 à 00h00 au dimanche 28 août 2022 à 23h59.

Toute photo parvenue **après le 28 août 2022 minuit** sera éliminée du concours.

Il n'est pas obligatoire que les photos soient réalisées durant la période du concours photos.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter Vanessa DAMIANTHE au 03.86.78.79.85 ou sur biodiversite@parcdumorvan.org

5.2 : Conditions générales

Les candidats au concours doivent :

- 1) être **auteurs** du / des cliché(s),
- 2) être dépositaires des **droits liés à l'image**,
- 3) avoir l'**autorisation des personnes identifiables** sur la photo présentée le cas échéant. Si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, trop loin, etc.), cette autorisation n'est pas nécessaire.

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

En participant à ce concours, le photographe témoigne d'une démarche respectueuse des milieux naturels, de la faune et de la flore ainsi que des propriétés privées.

5.3 : Forme et nature

Chaque participant devra faire parvenir les photos en **format numérique** (JPG en 5 millions de pixels minimum (en 300 dpi)), format minimum 20x27 cm ou 20x30 cm. Ou en format argentique numérisé. Le traitement informatique de l'image est laissé libre.

Une fiche (voir annexe) sera à remplir **pour chaque photo**.

Un titre devra être donné à chaque photographie.

Le fichier image devra être nommé sur la forme : « Prénom_NOM_titre.jpg »

5.4 : Envoi

Les photos, accompagnées du présent **règlement daté et signé et du bulletin d'inscription**, pourront être :

- envoyées par mail à l'adresse biodiversite@parcdumorvan.org,
- déposées sur clé USB ou CD à la Maison du Parc naturel régional du Morvan,
- envoyées sur clé USB ou CD sous enveloppe suffisamment affranchie et résistante à l'adresse suivante :

Maison du Parc
Concours photo Natura 2000
58230 Saint-Brisson

Les frais d'envoi ne seront pas remboursés par le Parc naturel régional du Morvan.

Article 6 – Responsabilités

Le Parc naturel régional du Morvan se réserve le droit d'annuler la participation de toute personne n'ayant pas respecté ce règlement et décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol lors de l'envoi de la photo.

Le Parc naturel régional du Morvan ne pourrait être tenu responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toutes causes indépendantes de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou si le concours était modifié ou annulé.

Toute participation implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'organisateur et le jury de l'opération.

Les images ayant occasionné un dérangement manifeste ou une nuisance vis-à-vis d'une espèce sauvage ou domestique seront écartées.

Article 7 – Droits d'auteur

Chaque participant déclare être l'**auteur des photos** soumises et reste titulaire des droits moraux de celles-ci. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à leur diffusion, notamment le droit à l'image des personnes identifiables photographiées.

L'auteur cède gratuitement au Parc naturel régional du Morvan les droits patrimoniaux en lien avec ces photos (droits de reproduction et de représentation publique).

Les auteurs des photos s'engagent à garantir le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan contre toute action qui pourrait être exercée à son encontre par les ayant droits éventuels.

Article 8 – Autorisations de publication

Les participants acceptent la reproduction et la parution de leurs photographies, ainsi que la citation de leurs nom, prénom, titres et légendes, à des fins de communication en lien avec l'opération (dans la presse, la lettre d'information Natura 2000 en Morvan, sur les sites Internet du Parc du Morvan et de Natura 2000 en Morvan, sur les réseaux sociaux), dans un but non commercial, dans le respect de la propriété littéraire et artistique des auteurs, sans aucune forme de rémunération, permission ou avis (photos de qualité réduite au format web).

Ils acceptent la mise en ligne des photographies sur Google form afin que les internautes puissent voter dans le cadre de ce concours exclusivement, pour la catégorie « Coup de cœur des internautes » (photos de qualité réduite au format web).

Les organisateurs s'engagent à ne pas communiquer les coordonnées personnelles (adresses courriel et postales) à des tiers ni à les utiliser à des fins commerciales.

Article 9 – Conditions d'utilisation des photos

Les photos gagnantes seront imprimées sur bâches et sur plaque en dibond pour la Fête de l'Automne et des Associations et resteront affichées en exposition à la Maison du Parc, à Saint-Brisson (58). Les bâches pourront être utilisées par le Parc dans le cadre d'autres événements (stands) à des fins promotionnelles du territoire. Les photos gagnantes seront également diffusées sous forme d'un diaporama grand public le jour de la remise de prix.

Le Parc naturel régional du Morvan s'engage à ne pas utiliser les photos à des fins commerciales. Les clichés ne seront pas réutilisés ultérieurement par le Parc sans autorisation expresse de leur auteur.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Le

à

Nom, prénom et signature du participant :



Formulaire de renseignement

(A joindre pour chaque photo, avec le règlement daté et signé)

NOM : , Prénom :

Date de naissance* :

Adresse postale* :

Numéro de téléphone* :

Adresse mail* :

Date de la prise de vue :

Lieu de la prise de vue :

Commune :

Complément (lieu-dit, parcelle cadastrale, GPS ...) :

Titre de la photographie :

Explication du contexte de la photo si nécessaire :

Attention : Toute photographie envoyée sans ce bulletin de participation complet ne pourra pas intégrer le concours.

* Ces informations, confidentielles, ne seront pas communiquées à des tiers et ne seront pas utilisées en dehors de ce concours.

Liste des communes possédant un site Natura 2000 animé par le Parc naturel régional du Morvan

Communes	Départements
Alligny-en-Morvan	Nièvre
Alluy	Nièvre
Arleuf	Nièvre
Arnay-le-Duc	Côte-d'Or
Avallon	Yonne
Avrée	Nièvre
Biches	Nièvre
Brassy	Nièvre
Brinay	Nièvre
Champeau-en-Morvan	Côte-d'Or
Chastellux-sur-Cure	Yonne
Chaumot	Nièvre
Chiddes	Nièvre
Chitry-les-Mines	Nièvre
Corancy	Nièvre
Corbigny	Nièvre
Domecy-sur-Cure	Yonne
Dun-les-Places	Nièvre
Fâchin	Nièvre
Fléty	Nièvre
Foissy	Côte-d'Or
Foissy-lès-Vézelay	Yonne
Fontenay-près-Vézelay	Yonne
Fours	Nièvre
Gâcogne	Nièvre
Gien-sur-Cure	Nièvre
Glux-en-Glenne	Nièvre
La Grande-Verrière	Saône-et-Loire
La Motte-Ternant	Côte-d'Or
La Nocle-Maulaix	Nièvre
Lanty	Nièvre
Larochemillay	Nièvre
Lavault-de-Frétoy	Nièvre
Limanton	Nièvre
Lormes	Nièvre
Luzy	Nièvre
Magny	Yonne
Marcilly-Ogny	Côte-d'Or
Marigny-l'Eglise	Nièvre
Marigny-sur-Yonne	Nièvre
Millay	Nièvre
Mimeure	Côte-d'Or
Montaron	Nièvre
Montsauche-les-Settons	Nièvre
Moulins-Engilbert	Nièvre
Moux-en-Morvan	Nièvre
Onlay	Nièvre
Pazy	Nièvre
Pierre-Perthuis	Yonne
Planchez	Nièvre
Poil	Nièvre

Pontaubert	Yonne
Préporché	Nièvre
Quarré-les-Tombes	Yonne
Rémilly	Nièvre
Roussillon-en-Morvan	Saône-et-Loire
Saint-Agnan	Nièvre
Saint-Andeux	Côte-d'Or
Saint-André-en-Morvan	Nièvre
Saint-Brancher	Yonne
Saint-Brisson	Nièvre
Saint-Germain-de-Modéon	Côte-d'Or
Saint-Honoré-les-Bains	Nièvre
Saint-Léger-de-Fougeret	Nièvre
Saint-Léger-sous-Beuvray	Saône-et-Loire
Saint-Léger-Vauban	Yonne
Saint-Père	Yonne
Saint-Prix	Saône-et-Loire
Saint-Prix-lès-Arnay	Côte-d'Or
Saulieu	Côte-d'Or
Savigny-Poil-Fol	Nièvre
Sémelay	Nièvre
Sermages	Nièvre
Sussey	Côte-d'Or
Thaix	Nièvre
Thoisy-la-Berchère	Côte-d'Or
Vandenesse	Nièvre
Vauclaix	Nièvre
Vic-sous-Thil	Côte-d'Or
Villapourçon	Nièvre
Villargoix	Côte-d'Or